



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

BORDEAUX, LE 27 JAN. 2020

ARRÊTÉ

**fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des
bureaux de vote du département de la Gironde à
l'occasion des élections municipales et communautaires
du 15 mars 2020**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
préfète de la Gironde**

- VU** le code électoral et notamment l'article R. 41,
VU le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
VU la consultation des communes par courriel du 23 décembre 2019 ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 1er -

A l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020 et, le 22 mars 2020 en cas de deuxième tour, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8 h à 20 h :**
pour les communes de **Bordeaux et Bègles,**
- **de 8h à 19h :**
pour les communes **de plus de 15 000 habitants au dernier recensement effectué par l'INSEE**
- **de 8 h à 18 h :**
pour **toutes les autres communes du département de la Gironde.**

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mmes et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

La préfète,

Fabienne BUCCIO